

Compte rendu de séance

Séance du 3 Mars 2021

L' an 2021, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/02/2021

Date d'affichage : 18/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 21/04/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) - D_2021_002
- MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX - D_2021_003
- INSTAURATION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - D_2021_004
- COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - D_2021_005
- COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - D_2021_006
- EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - D_2021_007
- EAU : AFFECTATION DU RESULTAT - D_2021_008

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 13 janvier dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) (réf : D 2021 002)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28/05/2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un "conseiller énergie" en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite. Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 1 €/an/habitant. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour un durée d'1 an renouvelable,
- d'autoriser le maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en oeuvre.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX (réf : D 2021 003)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020_056 DU 02/12/2020

Vu la délibération n° 2020_056 du 02/12/2020 fixant les tarifs communaux 2021,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2021 , les taxes funéraires communales sont supprimées,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir doit être supprimé des tarifs communaux 2021. Il rappelle les tarifs communaux mis en place à partir du 1er janvier 2021 :

I) Tarifs de location de la salle de réunion :

- 1 journée (habitant de la commune) : 120 € du 1er mai au 30 septembre
- 1 journée (habitant de la commune) : 140 € du 1er octobre au 30 avril
- 1/2 journée (habitant de la commune) : 40 €

II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :

- Concession perpétuelle caveau : 180 €
- Concession 30 ans cavurnes : 180 €

III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable : 1 500 €HT

IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau : 40 € HT

V) Prix du m3 de l'eau : 1.30 €HT

VI) Location compteur sur domaine public : 20€ HT/an

VII) Locations diverses :

- Location de lame pour tracteur 10 € / heure
- Location de balai pour tracteur : 10 € / heure
- Forfait de nettoyage de voirie : 100 € l'intervention, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs cités ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSTAURATION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (réf : D 2021 004)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses (ce sont les impayés des personnes physiques ou morales). Ces provisions serviront à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le comptable. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations recueillies sur HELIOS, d'après la liste des impayés.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Il convient de décider de la méthode de calcul, pour la commune et le services des eaux, qui pourrait prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seraient alors appliqués de la manière suivante :

- Créances de plus de 2 ans et moins de 5 ans : 20 %
- Créances de plus de 5 ans : 90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer les taux de provisions cités ci-dessus pour le budget de la commune et celui du service des eaux.
- d'inscrire au budget le montant calculé à partir des impayés au compte 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (réf : D 2021 005)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances de la Commune de Crottes-en-Pithiverais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (réf : D 2021 006)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la COMMUNE,
Constatant que le compte administratif 2020, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	71 526.55 €
- Un excédent d'investissement de :	31 040.12 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	25 581.00 €

D E C I D E

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article 002 excédent de fonctionnement reporté, la somme de 71 526.55 € pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 001 excédent d'investissement reporté, la somme de 31 040.12 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (réf : D 2021 007)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances du Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte de Gestion du

trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : AFFECTATION DU RESULTAT (réf : D 2021 008)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la SERVICE DES EAUX,
Constatant que le compte administratif 2019, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	95 385.39 €
- Un déficit d'investissement de :	12 821.85 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	88 845.43 €

D E C I D E

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article 002 excédent de fonctionnement reporté, la somme de 95 385.39 € pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 001 déficit d'investissement reporté, la somme de 12 821.85 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

- SMIIS : Problème de la chaudière à bois résolu,
- CCPNL : Etude de faisabilité d'une piscine,
- Eglise de Crottes : Demander un devis en cours pour la réparation des poteaux, travaux de restauration des vitraux en cours, voir pour le remplacement de la corde de la cloche,
- Réseau d'eau de Teillay : Pas de prise en charge complémentaire de la SICAP sur la facture d'EXEAU (*enfouissement de réseau électrique pendant les travaux de remplacement du réseau d'eau*), consultation régulière des compteurs d'eau du château d'eau qui permet de détecter la présence de fuites sur le réseau, demander à COFIROUTE de remplacer leur compteur d'eau,
- Chemin de Janville : Recontacter l'entreprise YOU pour constater la dégradation de la chaussée suite aux travaux réalisés en 2020,
- Décoration de Noël : Présentation d'un devis de l'entreprise Lumifêtes,
- Voirie : Prévoir les travaux de marquage au sol (passages piétons), présentation du devis de plantations à effectuer à l'entrée de Crottes, déplacer la saleuse et le sel sur un autre bâtiment communal,
- Cimetière : Rechercher un nouveau moyen de désherber suite à la suppression des produits phytosanitaires,
- Eglise de Teillay : Réflexion sur la mise en place d'un banc ou d'une table de pique-nique,
- Véhicule communal : Acceptation du devis pour la mise en place du logo de la commune sur le kangoo.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 18/03/2021
Le Maire
Daniel POINCLOUX



